

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 11 Avril 2019 à 20H30 sous la présidence de Monsieur le Maire,

Étaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame SIMONOU Saliha, Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard, Adjoint

Monsieur AITA Jean-Claude , Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame COHENDET Christel, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame FANOUILLERE Murielle, Madame GRIDEL Marie-Hélène, Monsieur GRILLOT Jean Michel, Madame MILCENT Michelle, Monsieur REVEILLERE Dominique, Madame VILLE-VALLE Florence,

Étaient absents excusés : Madame BERMUDEZ Claudia pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Saliha, Madame EHRMANN Christine pouvoir à Madame SIMONOU

Hélène, Madame COUTURE Laure pouvoir à Madame GRIDEL Marie

Bernard LASMARRIGUES Madame PECHENA Marie Claude pouvoir à Monsieur Jean-

TSORBA Sylvain, Monsieur ANÉ Richard, Madame PESTIE Guilaine, Monsieur

Ordre du Jour

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Michel Piot.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2019

Madame Corneloup demande la parole pour rectifier les propos qu'elle a tenus lors du dernier conseil municipal et demande que le rectificatif soit acté comme suit :

1 « Madame Corneloup précise alors que si le coût des charges de personnel ne peut être diminué alors on devrait la remplacer par une personne de niveau moindre pour que la masse salariale diminue ».

2 « Madame Corneloup s'étonne qu'une personne du même niveau que la personne remplacée n'ait pas l'ambition de grimper les échelons, pour avoir un meilleur salaire ».

Monsieur Thierry Brun demande la parole et précise que le ratio charges des personnels / dépenses réelles de fonctionnement qui était d'environ 55% en début de mandature sur les comptes 2014 est désormais de 60,22% au compte administratif 2018 .

Il précise également que Madame Isabelle CORNELOUP prend acte que l'agent d'état civil partant est remplacé par un agent au même grade et à la même rémunération.

Madame Saliha Simonou précise que le chiffre présenté par Monsieur Brun n'a pas d'intérêt car sur le budget primitif, il s'agit de prévision.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars dernier, 5 abstentions (Madame Bermudez, Monsieur Brun, Madame Corneloup, Monsieur Réveillère, Madame Ville-Vallée), 16 voix pour, est approuvé.

Arrivée de Monsieur Sylvain TSORBA à 20H40.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 14 mars 2019 : Décision de signer une convention avec l'IFAC du Val d'Oise, 12 boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville, pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations (formation d'animateurs Centre de Loisirs, etc...). Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 150 euros.

Le 18 mars 2019 : Décision de signer une convention d'hébergement avec la Société Claire Fontaine pour un mini séjour qui se tiendra 1 rue du haut 80140 Fontaine le Sec, du 17 au 19 juillet 2019 pour 16 enfants et trois accompagnants. Le montant du séjour est de 2340 euros.

Le 26 mars 2019 : Décision de signer une convention simplifiée de formation professionnelle e.magnus gestion de la paie avec la Société Berger-Levrault, domiciliée 231 rue pierre et Marie Curie 31676 Labège Cedex de 6 heures pour un montant de 840 euros.

Le 26 mars 2019 : Décision de signer une convention simplifiée de formation professionnelle e.magnus comptabilité avec la Société Berger-Levrault, domiciliée 231 rue pierre et Marie Curie 31676 Labège Cedex de 6 heures pour un montant de 840 euros.

Le 30 mars 2019 : Décision de signer une convention d'hébergement avec l'Association Profil Evasion pour un mini séjour qui se tiendra à Le Rocheton 77000 La Rochette, du 8 au 12 juillet 2019 pour 20 enfants et trois accompagnants. Le montant du séjour est de 5426.40 euros.

1 – Election d'un nouvel Administrateur au sein du CCAS.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est régi par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Considérant que par délibération N°4 du 11/04/19, le conseil municipal de Margency a fixé à 4 le nombre des administrateurs élus,

Considérant la démission de Madame Marie Claude Péchena en tant qu'administrateur élu du CCAS,

Considérant la candidature de Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES,

Le Conseil Municipal, 1 voix contre (Madame Milcent), 5 abstentions (Madame Bermudez, Monsieur Brun, Madame Corneloup, Monsieur Réveillère, Madame Ville-Vallée) 15 voix pour désigne Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES comme administrateur élu au sein du CCAS.

2 – Extension du Réseau de collecte des eaux pluviales sur les rues salengro et Dunant à Margency (Signature d'une convention d'un fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée)

La communauté d'agglomération détient en lieu et place de la commune de Margency les compétences en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et ses communes dès lors que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cadre d'une opération d'extension d'un collecteur pluvial existant destinée à desservir des projets de construction et d'aménagement sur les rues SALENGRO et DUNANT, la communauté d'agglomération est amenée à solliciter la participation de la commune concernée pour un cofinancement des travaux. En effet, s'agissant de réseaux de collecte des eaux pluviales, la communauté d'agglomération ne peut pas bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et cette opération est donc à financer intégralement sur ses fonds propres du budget général.

Les travaux portent sur :

1. La pose d'un linéaire de 170 m de collecteur pluvial béton en diamètre 300 mm,
2. La création de la partie publique (jusqu'à la limite du parcellaire) de 4 branchements pluviaux.

Les travaux d'extension du collecteur pluvial existant sont à réaliser impérativement dans le courant de l'été 2019 (juillet/août).

Ils nécessitent d'être coordonnés avec les travaux d'aménagement de voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune qui sera déléguée à la communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention à établir.

Pour cette opération le coût de l'investissement communautaire pour les travaux d'assainissement pluviaux a été estimé à 87 835€ € HT soit 105 402 € TTC.

A l'achèvement de la procédure de consultation les montants définitifs des dépenses et du fond de concours seront arrêtés par voie d'avenant à la convention de versement de fonds de concours.

La demande de versement d'un fond de concours porte sur l'extension du réseau de collecte, les travaux de branchements sous la partie publique faisant l'objet de conventions de remboursement spécifiques avec chacun des propriétaires des parcelles concernées.

Travaux	Montant total (€ HT)	Répartition des dépenses (€ HT)	
		Ville Margency 49%	Plaine Vallée 51%
Extension réseau pluvial 170 ml	87 835	43 039,15	44 795,85
Subventions	0,00	0,00	0,00
Total opération assainissement pluvial	87 835	43 039,15	44 795,85

Le montant total du fonds de concours prévisionnel sollicité s'élève à la somme de quarante-trois mille trente-neuf Euros et quinze centimes (€).

Madame Florence Ville-Vallée demande s'il s'agit des mêmes questions que celles portées au Conseil de Communauté du 10 avril.

Monsieur le Maire répond que oui. Cette délibération porte sur la réalisation d'une extension du réseau de collecte sur laquelle seront réalisées trois branchements sous la partie publique, un pour Nexity, un pour l'OPAC et un pour la Commune pour la Maison des Associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Margency, 1 abstention (Madame Corneloup), 20 voix pour, autorise la Commune de Margency à verser un fonds de concours prévisionnel d'un montant de 43 039,15 € HT pour le financement de l'opération d'extension du réseau public de collecte des eaux pluviales à réaliser rues Roger Salengro et Henri Dunant à la Communauté d'Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ainsi que son avenant portant fixation du montant définitif du concours.

3 – Signature d'une Convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour la réalisation de la partie publique d'un branchement d'assainissement.

La Communauté d'agglomération réalise une opération d'extension de son réseau public de collecte des eaux pluviales rues Roger SALENGRO et Henri DUNANT à Margency. La Commune quant à elle projette le réaménagement d'un immeuble appartenant à son domaine privé situé au n° 1 et 1 bis de la rue Henri DUNANT.

La partie publique du branchement reliant le terrain d'assiette du projet de la commune au réseau d'eaux pluviales à créer constitue un équipement propre nécessaire à la viabilisation du terrain dont la réalisation est à la charge du propriétaire.

Dans un souci de simplicité, il apparaît opportun de procéder dans le même temps à l'installation de la canalisation principale et des parties publiques du branchement des constructions futures à desservir plutôt que de multiplier les interventions.

C'est pourquoi il a été convenu que la Communauté d'agglomération réalise le branchement sous la voie publique, les dépenses des travaux entrepris étant remboursées par la Commune. Le projet de convention soumis à l'assemblée délibérante formalise les modalités techniques et financières selon lesquelles la Communauté d'Agglomération réalise les travaux suivants :

- Création d'un branchement d'eau pluvial sous domaine public de 6 ml,
- Construction d'un regard à section,
- Fourniture d'un tampon hydraulique.

Le montant de la participation de la Commune est arrêté à la somme de 5 549 € HT. La Communauté d'agglomération assurera le préfinancement des travaux et la Commune lui remboursera le montant des travaux en une seule fois à l'achèvement des travaux.

Considérant l'intérêt de confier à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée le soin de réaliser, concomitamment à ses travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales sur la rue Henri Dunant à Margency, les parties publiques du branchement nécessaire au raccordement de la parcelle communale sise n° 1 et 1 bis de la rue Henri DUNANT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de faire réaliser les branchements publics nécessaires à la viabilité de la parcelle communale sise n° 1 et 1 bis de la rue Henri DUNANT par la CAPV et approuve les termes et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée la convention et son avenant financier fixant les modalités de financement des travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales.

4 – Convention de Maitrise d'Ouvrage Temporaire Enfouissement des réseaux Avenue Fauveau

Notre Budget prévisionnel prévoit la réalisation de l'avenue Fauveau. Ce projet comprend entre autre l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications cuivre et fibre et d'éclairage public.

Pour la réalisation du programme d'enfouissement des réseaux, les maitres d'ouvrage SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension- Ville pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ont souhaité désigner le SIGEIF, maître d'ouvrage unique pour l'ensemble du programme d'enfouissement.

Madame Florence Ville –Vallée demande si le problème de propriété de cette voie a été éclaircie.

Monsieur le Maire répond que cette question a été régularisée en 2016 et que le problème datait de l'année 2000, période où les services préfectoraux avaient omis de transférer aux bureaux des hypothèques leur arrêté de classement dans le domaine public communal des trois avenues Fauveau, Victor et Marie Louise. Après discussion avec la Préfecture, le classement a été entériné et les trois avenues sont donc devenues des voies communales. Madame Isabelle Corneloup trouve que cela est une bonne idée, mais se pose la question de savoir pourquoi cette avenue et pourquoi pas les deux autres ? Monsieur le Maire explique que cette avenue est très abimée. Elle présente des ornières et des zones avec de l'enrobé arraché.

Comme pour l'avenue du 18 juin, de la rue Louis muret à l'allée du Cèdre il y a un problème de sécurité. Madame Isabelle Corneloup précise qu'elle comprend pour l'avenue du 18 juin car c'est une rue très fréquentée mais ne comprend pas pour l'avenue Fauveau. Est-ce qu'il y a un trou ? La demande vient-elle des riverains ? Madame Michelle Milcent répond que c'est une rue très abimée.

Monsieur le Maire met au vote.

Après en avoir délibéré, 5 abstentions (Madame Bermudez, Monsieur Brun, Madame Corneloup, Monsieur Réveillère, Madame Ville-Vallée), 16 voix pour, approuve la convention de maitrise d'ouvrage temporaire Ville/SIGEIF « travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique basse tension, de communications électroniques et d'éclairage public Avenue Fauveau et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maitrise d'ouvrage temporaire.

5 – Jury d'Assises 2020

Monsieur le Maire indique que la Préfecture du Val d'Oise nous a informé qu'il convenait de tirer au sort des personnes sur la liste électorale en séance publique du Conseil, sachant que celles-ci doivent au moins avoir atteint 23 ans au cours de l'année civile 2019.

Monsieur le Maire propose Monsieur Sylvain TSORBA qui procède par tirage au sort à la désignation de 6 jurés d'assises :

Madame LATOMBE Sylvie, Claudine domiciliée 6 Allée du Castel 95 580 Margency née le 24/12/1966 à Crépy en Valois(60)

Madame DER KHATCHADOURIAN (ESPIARD) Corinne, Jeanne domiciliée 10 allée Jean Baptiste Lefranc 95580 Margency née le 08/07/1960 à Nancy (40),

Monsieur SALIMON Eric, René, Joseph domicilié 15 rue Henri dunant 95580 Margency né le 19/05/1975 à Corneilles en Parisis (95).

Madame DEBORD Alexia domiciliée 2 allée Alfred de Musset 95580 Margency née le 24/05/1978 à Chambray les Tours (37).

Madame GEOLARD épouse CLERISSE Jacqueline domiciliée 2 allée Georges Sand, 95580 Margency née le 04/06/1942 à Groslay (95).

Madame LELIEVRE épouse HERLAUT Claudine domicilié 3 allée Alfred de Musset 95580 Margency née le 09/03/1964 à DRANCY(93),

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par Monsieur Dominique REVELLIERE : la fibre à Margency

Monsieur le Maire, notre commune aurait dû être fibrée depuis fin 2018. La société ORANGE a eu en charge l'installation avec une priorité de 3 mois pour raccorder les utilisateurs ayant un contrat avec eux. Après cette date le raccordement était ouvert aux autres opérateurs. Début avril, les autres opérateurs nous ont confirmé que nous n'étions pas éligibles à la fibre. A partir de quand les Margencéens pourront-ils se raccorder via leur opérateur (excepté l'opérateur ORANGE) ?

Réponse :

Interrogé sur ce point, je vous lis la réponse d'ORANGE : à ce jour, sur 1 413 équivalents logements dans la Commune de Margency, 919 sont déjà raccordables, ce qui représente un taux de couverture de 65%. Le déploiement progresse donc dans de bonnes conditions et Orange le terminera au plus tard fin 2020.

Outre Orange, en tant qu'Opérateur Commercial, Bouygues Telecom est aussi connecté et présent sur votre Commune et utilise déjà l'infrastructure FTTH déployée. Les autres opérateurs ont fait le choix de ne pas être aujourd'hui présents sur cette infrastructure : c'est leur stratégie commerciale qu'Orange respecte.

Question 2 posée Thierry BRUN : supérette alimentaire

Depuis de nombreux mois, nous avons accueilli une nouvelle superette alimentaire avenue Georges Pompidou. Il semblerait que ce commerçant ne souhaite pas poursuivre son activité. Quel que soit le commerce alimentaire à cet endroit, cela ne fonctionne pas depuis le départ. Pouvez-vous nous informer de la prochaine activité de ce local ?

Réponse :

Effectivement, les repreneurs de ce commerce se succèdent, ce qui laisse à penser qu'ils n'y trouvent pas la réussite escomptée. Cette situation peut être rapprochée de la situation qui m'est rapportée par la Commission Commerce de la CAPV, à savoir que les commerces de Centre Ville ont beaucoup de mal à survivre dans la situation concurrentielle dans laquelle ils se trouvent actuellement. D'un autre côté, le commerce actuel au centre de la Place semble fonctionner correctement.

De façon plus générale, nous ressentons à MARGENCY ce que toutes les communes de la CAPV éprouvent et qui les amènent à travailler sur un projet de revitalisation de leurs Centres Ville. C'est d'ailleurs une des finalités du projet de « Place du Village » que nous présenterons prochainement à la population.

Ceci étant, la gestion de ce local est une opération privée sur laquelle le Maire n'a aucun regard, ni aucune emprise.

Question 3 posée par Madame CORNELOUP : budget nouvelle horloge

Vous nous dites que l'ancienne horloge du clocheton de l'ancienne mairie ne pourrait pas être remise en état de fonctionnement. Avez-vous pensé à son remplacement et à son budget ?

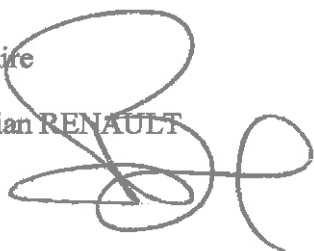
Réponse :

Effectivement, l'horloge de l'ancienne Mairie est très ancienne et ne peut pas être réparée : certains composants sont basés sur de très anciennes technologies (comme les condensateurs) et ils ne se fabriquent plus. Lorsque la Maison des Associations sera proche de la livraison, un système moderne sera mis en place pour faire fonctionner les aiguilles que nous avons gardées (ainsi que les cadrans extérieurs). La société spécialisée qui s'est occupé du démontage nous a garanti que la remise en place d'une horloge électronique représenterait un budget très raisonnable et certainement beaucoup plus économique qu'une rénovation tant la technologie dans ce secteur a fait de progrès.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Mai aura lieu le 3^{ème} jeudi du mois c'est-à-dire le 16 mai et non le deuxième jeudi du mois, comme à l'accoutumée.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H20.

Le Maire

Christian RENAULT



Le Secrétaire de Séance

Michel PIOT

